

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION N° 2021-77

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 7

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 3

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 09 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BERTHALON Jérôme - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BERTHALON Jérôme à SEGOND Eric - LATIL Jessica à DRUJON D'ASTROS Cyrille - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

Secrétaire de séance : BOISSET Vincent

Objet : ADHESION AU CNAS

Monsieur le Maire détaille aux Membres du Conseil Municipal le rôle du CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et leurs familles.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou une partie des prestations dont bénéficient les

agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal que cet avantage soit proposé à l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Décide d'adhérer au CNAS pour l'ensemble des agents de la collectivité au 1^{er} janvier 2022.

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et à faire procéder à la désignation des délégués locaux.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS


Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.

